

REGLEMENT FINANCIER 2019-2020

1/CONTRIBUTION ANNUELLE OBLIGATOIRE

<i>2019-2020</i>	<i>Collège</i>	<i>Seconde</i>	<i>Première</i>	<i>Terminale</i>
<i>Contribution des familles*</i>	<i>1 462</i>	<i>1 719</i>	<i>1 767</i>	<i>1 829</i>
<i>A P E L**</i>	<i>26</i>	<i>26</i>	<i>26</i>	<i>26</i>
<i>Assurances***</i>	<i>13</i>	<i>13</i>	<i>13</i>	<i>13</i>
<i>Service Médical****</i>	<i>15</i>	<i>15</i>	<i>15</i>	<i>15</i>
<i>Photos*****</i>	<i>14</i>	<i>14</i>	<i>14</i>	<i>14</i>
<i>TOTAL</i>	<i>1 530</i>	<i>1 787</i>	<i>1 835</i>	<i>1 897</i>

***Contribution des familles : conformément à la loi, elle couvre les dépenses liées :**

- à la location et à l'entretien des locaux scolaires et sportifs
- au caractère propre de l'Etablissement : catéchèse, culture religieuse, animation pastorale,
- aux dépenses de fonctionnement non couvertes par le « forfait d'externat ou communal »,
- à son appartenance au réseau de l'Enseignement Catholique (cotisations aux divers organismes : Direction Diocésaine, UROGEC, UGSEL, ...),
- Psychologue
- DST et oraux blancs pour le lycée.

Moins 10% pour le 2^{ème} enfant, moins 20 % à partir du 3^{ème} enfant inscrit dans l'Etablissement.

**** A P E L : cotisation volontaire :**

L'Association des Parents d'Elèves représente les parents et participe activement à la vie de l'Etablissement.

Une seule cotisation est due par famille.

Cette cotisation se décompose comme suit :

- Aide aux familles
- Aide au financement d'activités culturelles et pédagogiques
- Abonnement à la revue « Famille et Education »
- Reversement à l'A P E L de Paris, l'A P E L national.

Cette cotisation est facultative, les familles qui ne souhaitent pas souscrire à cette cotisation doivent le signaler à la comptabilité par écrit, par mail à **facturation@st-sulpice.fr au plus tard le 31 Août 2019**. Au-delà de cette date, aucune demande ne pourra être prise en compte.

***** Assurance :**

Assurance scolaire souscrite par l'Etablissement auprès de la Mutuelle Saint Christophe pour l'ensemble des élèves, qui inclut les garanties assistance, rapatriement et individuelle accident scolaire. Attestation disponible directement sur le site internet : www.saint-christophe-assurances.fr

******Service Médical :**

Notre infirmière diplômée d'Etat, ayant une longue expérience hospitalière, est disponible selon l'emploi du temps affiché sur sa porte permettant ainsi de prodiguer des soins adaptés à chaque sollicitation de la part d'un élève dans le domaine médical ou psychologique.

Elle réalise un bilan infirmier pour l'ensemble des élèves de 6^{ème} et de 3^{ème} ainsi qu'un test auditif.

*******Photos :**

Pochette comprenant plusieurs photos individuelles d'identité et une en portrait et la photo de classe.

REGLEMENT

- Par carte bleue directement sur le site Ecole Directe à l'aide de vos identifiants : soit en 1 fois soit en 3 fois les 10 décembre 2019, février et avril 2020.
- Par chèque (à l'ordre de **OGEC de Saint Sulpice**) ou espèces : soit en 1 fois soit en 3 fois les 10 décembre 2018, février et avril 2019
- Par prélèvement (RIB obligatoire) en 8 fois les 10 octobre, novembre, décembre 2019, janvier, février, mars, avril et mai 2020.

2/DEMI-PENSION

Le prix du repas est **6,70 €** pour un élève régulier et **7,70 €** pour un élève occasionnel.

A titre indicatif, pour un collégien inscrit au service de demi-pension pour **4 jours par semaine**, la facture émise sera de **871 € pour l'année**, soit **8 prélèvements de 109 €**.

La facture est émise chaque début de trimestre.

Le service de demi-pension est facultatif mais vivement conseillé pour les collégiens.

Il est possible d'inscrire son enfant soit :

- **Régulièrement** : la famille fixe les jours de la semaine .Ce forfait est valable pour l'année au Collège et pour le trimestre au Lycée. Un changement de jours est possible uniquement par écrit (ou par mail) et avant le début de chaque trimestre.
- **Occasionnellement** : payer d'avance en alimentant le porte-monnaie électronique compris dans chaque carte scolaire sur le site Ecole Directe ou en espèces auprès de l'administration.

Un service de cafétéria, payable par le porte-monnaie électronique de la carte scolaire, est prévu pour les lycéens, leur permettant de prendre un petit-déjeuner pour **1,60 €**, un sandwich pour **3,80 €** ou un plat chaud pour **2,50 €**.

En cas d'absence pour raison médicale, à partir de 15 jours consécutifs, avec un certificat médical, une régularisation des repas non-pris est effectuée.

REGLEMENT

- Par carte bleue directement sur le site Ecole Directe à l'aide de vos identifiants : soit en 3 fois les 10 octobre 2019, janvier et avril 2020 ou en 8 fois les 10 octobre, novembre, décembre 2019, janvier, février, mars, avril et mai 2020.
- Par chèque (à l'ordre de **OGEC de Saint Sulpice**) ou espèces : en 3 fois les 10 octobre 2019, janvier et avril 2020
- Par prélèvement (RIB obligatoire) en 8 fois les 10 octobre, novembre, décembre 2019, janvier, février, mars, avril et mai 2020.

3/CARTE SCOLAIRE

Une carte personnalisée est fournie pour chaque élève en début d'année.

Elle contient un porte-monnaie électronique pouvant être alimenté par Carte bleue via le site Ecole Directe, par chèque ou par espèces en se présentant à l'administration. Ce dernier permet de payer toute consommation occasionnelle auprès du service de restauration.

En cas de perte ou de détérioration, la somme de 10 € est exigée pour son renouvellement.

4/TEE-SHIRTS ET SWEAT-SHIRTS

Tous les élèves doivent porter un tee-shirt obligatoirement avec le logo de l'Etablissement durant les cours d'EPS.

Un tee-shirt est fourni pour chaque nouvel élève en début d'année. Il est facturé 6,50 €.

Par ailleurs, tout élève peut demander un tee-shirt, moyennant 6,50 €, à tout moment de l'année en contrepartie d'une demande écrite.

Le port du sweat-shirt avec le logo de l'Etablissement n'est pas obligatoire. De la même manière, tout élève peut en demander un par écrit. Il est facturé 20 €.

5/CARNET DE CORRESPONDANCE

Un carnet de correspondance est fourni en début d'année à chaque élève.

En cas de perte ou de détérioration, la somme de 7 € est exigée pour son renouvellement.

6/AUTRES PRESTATIONS

➤ Art plastique concernant les lycéens :

- Spécialité nécessitant un matériel commun proposée aux 1ères et terminales, facturée 20 € l'année.
- option facultative nécessitant un matériel commun spécifique, facturée 15 € l'année.

➤ **Art dramatique concernant les lycéens :**

- Spécialité composée de cours et de sorties au théâtre pour les 1ères et Terminales, facturée 120 € l'année.
- Option facultative de 1h30 de cours par semaine et de sorties théâtre organisées par le professeur, facturée 30 € aux Secondes et 60 € aux Premières et Terminales.

➤ **Fournitures d'Art plastique Collège :**

Des fournitures d'art plastiques nécessaires à l'enseignement sont facturées 15 € à tous les Collégiens pour l'année scolaire.

➤ **Lycéens au cinéma :**

Pour les élèves du lycée inscrits à ce parcours qui sera facturé 7,50 € pour l'année scolaire.

➤ **Voyages et Sorties scolaire :**

Des voyages ou sorties scolaires peuvent être organisées par des enseignants. Les montants sont facturés directement sur votre compte. Concernant les voyages, un échéancier est proposé aux familles avec les détails du voyage. Dans le cadre des enseignements, les professeurs peuvent organiser des sorties culturelles qui feront l'objet d'une facturation.

➤ **Aide à l'orientation :**

L'adhésion à la plateforme Impala est facturé 12 € l'année pour aider à l'orientation en classe de 4°, 3°, 2° et 1°.

➤ **Projet Voltaire :**

L'adhésion à la plateforme Voltaire, aide à l'orthographe, est facturée 4,50 € à tous les élèves à partir de la 5°, y compris l'enseignement supérieur.

➤ **Inscription ou réinscription pour 2019/2020 :**

Un acompte de 300 € est demandé et est déduit sur la facture de Septembre 2019. En cas de désistement avant le 31 Mai, à l'initiative de la famille, seule la moitié du règlement, soit **150€**, est restituée. Au-delà de cette date, il reste acquis à l'Etablissement sauf cas particuliers (déménagement hors d'île de France, orientation) et sur présentation d'un justificatif.

➤ **Frais de dossier pour 2019/2020 :**

Les frais de dossier d'**inscription** sont de **100 €** et ceux de **réinscription** sont de **55 €** à régler au moment de l'inscription. Ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription et sont non remboursables.

Mode de paiement :

- Par carte bleue via le site Ecole Directe sur votre compte
- Par virement ou prélèvement. Le changement de compte bancaire est à signaler à la comptabilité le plus rapidement possible. Le cas échéant, un mandat SEPA est édité et doit être obligatoirement complété et transmis à l'envoyeur.
- Par chèque à l'ordre de l'**OGEC de Saint-sulpice**
- Par espèces ; présentez-vous directement à l'administration, un reçu vous sera établi

Impayés :

Pour tout envoi en recommandé, il vous sera facturé 6 €.

L'Etablissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas de contentieux ou d'impayé, l'OGEC se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

Nous vous prions de bien vouloir nous prévenir de toute difficulté que vous auriez à surmonter afin d'envisager des solutions.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez,

Soyez assuré de mes sincères salutations.

Le Chef d'Etablissement
Jean-Marc FALLONE